

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 460 G Subvention et avenant n°1 à convention avec le Département de Paris et le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques d'Ile de France (GIHP) (10e), pour le solde de la participation au titre de 2011 du Département au financement de son service d'auxiliaires de vie.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un avenant à la convention du 4 octobre 2011 avec le GIHP - 32, rue du Paradis (10e), fixant le montant du solde de la participation au financement de son service d'auxiliaires de vie au titre de 2011 à 3.534,12 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pour 2011 entre le Département de Paris et l'Association « Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques d'Ile de France » - GIHP, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2011 au financement du service d'auxiliaires de vie du GIHP à 3.534,12 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.